

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
autorisant la création d'une implantation d'enseignement
maternel spécialisé de type 2 sur le site de l'Athénée Royal
de Soumagne dépendant de l'Institut d'enseignement
spécialisé Etienne Meylaers**

A.Gt. 29-08-2025

M.B. 19-09-2025

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 03 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, l'article 185, §1^{er} ;

Vu le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, l'article 1.7.3-1, §2, alinéa 2, 6° ;

Considérant la demande du Pouvoir organisateur de l'Institut d'enseignement spécialisé Etienne Meylaers d'organiser une implantation d'enseignement maternel spécialisé de type 2 sur le site de l'Athénée Royal de Soumagne, sis rue des Combattants, 38, à SOUMAGNE ;

Considérant que l'implantation n'est pas située dans la même commune que l'Institut d'enseignement spécialisé Etienne Meylaers ;

Considérant que l'Institut d'enseignement spécialisé Etienne Meylaers, faute de locaux disponibles, ne peut plus répondre favorablement au nombre exponentiel de demandes d'inscriptions d'élèves porteurs d'autisme orientés en enseignement maternel de type 2 ;

Considérant que l'Athénée Royal de Soumagne a répondu favorablement à la demande de l'Institut d'enseignement spécialisé Etienne Meylaers ;

Considérant que lorsque les implantations ne se situent pas dans la même commune que celle du bâtiment principal, elles doivent faire l'objet d'une demande de dérogation au Gouvernement ;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 11 juillet 2025 ;

Vu l'accord de la Ministre du Budget, donné le 29 août 2025 ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le Gouvernement autorise, par dérogation visée à l'article 185, §1^{er}, du décret du 03 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé et à l'article 1.7.3-1, §2, alinéa 2, 6°, du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire la création d'une implantation d'enseignement maternel spécialisé de type 2 sur le site de l'Athénée Royal de Soumagne, sis rue des Combattants 38 à SOUMAGNE.

Le bâtiment principal auquel est rattachée cette implantation est l'Institut d'enseignement spécialisé Etienne Meylaers, situé rue Nicolas Spiroux 62, à GRIVEGNEE.

L'autorisation est accordée pour autant que les normes prévues par le décret du 03 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé soient respectées.

Article 2. - Le présent arrêté produit ses effets le 25 août 2025.

Article 3. - Le Ministre qui a l'éducation dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 29 août 2025.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur,
de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones,

E. DEGRYSE

La Ministre de l'Education et de l'Enseignement pour Adultes,

V. GLATIGNY